

Renvoi au comité de la guerre de la pétition des gardes de Bicêtre, qui demandent à être incorporés dans la gendarmerie, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de la guerre de la pétition des gardes de Bicêtre, qui demandent à être incorporés dans la gendarmerie, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 309;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20394_t1_0309_0000_10

Fichier pdf généré le 23/01/2023

15

Beauchamp, représentant du peuple, délégué près l'armée des Pyrénées-Orientales, et Borie, délégué dans les départements du Gard et de la Lozère (1), font part à la Convention du bon esprit qui règne dans les départements qu'ils ont parcourus (2).

[Toulouse, 27 vent. II. A la Conv.] (3).

« Citoyens collègues,

En me séparant de vous pour venir remplir dans ces contrées la mission dont j'étois chargé, j'ai mis au rang de mes devoirs le soin de préparer les cœurs à la pratique des grandes vertus et à ce sentiment sublime de désintéressement dont des hommes libres puissent seuls être capables ; mes désirs ont été déjà satisfaits : le peuple des divers pays où j'ai passé m'a souvent prouvé que le plaisir de bien faire ne luy étoit point étranger, qu'il étoit susceptible dans cette partie comme ailleurs de ces élans généreux et patriotiques, qui, en le portant quelque fois à des privations, ajoute au moins aux moyens d'anéantir ses ennemis.

Une des dernières preuves qui appuie mon assertion est celle que je vais vous transmettre et je ne jouis pas moins de vous l'adresser que vous aurez satisfaction à y applaudir, en l'offrant pour modèle. Dans une République où les hommes sont frères et égaux, ils sont aussi les émules les uns des autres.

Vous trouverez ci-joint, Citoyens collègues, copie de la lettre que j'ai reçue aujourd'hui ; ce seroit en diminuer le prix que d'en extraire les faits. S. et F. ».

J. BEAUCHAMP.

[Le directeur de l'atelier révol. de Carcassonne, au cⁿ Beauchamp ; s.l.n.d.].

« Citoyen représentant,

La Société populaire de Carcassonne ayant délibéré la construction d'un vaisseau de guerre, les ouvriers de l'atelier révolutionnaire ont voulu concourir à cette action civique, en offrant à la République le salaire d'une journée de travail ; ils viennent de me charger en conséquence de remettre au président (de) la Société, la somme de 679 l. 16 s. 6 d. Je m'empresse de t'annoncer une détermination qui honore l'atelier et que tu trouveras digne d'être mise par toi sous les yeux de la Convention nationale. La République est déjà bien affermie lorsque des lois salutaires arrachent à l'opulence des

(1) Il existe dans AFII 191, pl. 1583, plusieurs lettres de Borie qui sont arrivées à Paris le 3 germ. II, mais toutes sont adressées au C. de S.P. Il se peut que le jour où il a écrit d'Alès (21 vent. II) au C. de S.P., il ait également adressé à la Conv. une lettre que nous n'avons pas retrouvée.

(2) P.V., XXXIV, 82. J. Mont., n° 134 ; J. Sablier, n° 1217 ; J. Lois, n° 544.

(3) C 297, pl. 1013, p. 4, 5. Résumé dans AULARD, Recueil des Actes..., XII, 31.

trésors qu'elle ne devait qu'à ses crimes, et que l'autel de la Patrie reçoit le fruit des économies de la médiocrité, et celui des privations même de l'indigence. S. et F. ».

Signé : JOLY.

(Applaudissements).

16

Les gardes de Bicêtre font une réclamation qui est renvoyée au comité de la guerre (1).

L'ORATEUR de la députation. Pères de la Patrie,

Nous nous adressons à vous avec confiance pour nos besoins. Depuis 2 ans nous faisons des démarches pour obtenir une organisation soit pour être incorporés dans la gendarmerie des tribunaux ou dans tout autre corps.

Vos lois sont formelles : aucune corporation armée ne peut exister séparée. Cependant nous sommes depuis ce temps sans certitude sur notre sort sur lequel nous demandions que vous prononciez.

Le 27bre 92, il a été pris à la Garde de cette Maison 17 fusils et leurs bayonnettes, 18 sabres et baudriers : 12 gibernes dont la compagnie a le plus grand besoin, puisqu'elle n'est pas complètement armée. Nous vous représentons, Citoyens, que les sabres qui nous restent sont couverts des signes de Royauté et qu'il répugne à des républicains de se servir de pareilles armes ce qui peut même les exposer d'après la proscription que vous en avez faite.

Nous espérons obtenir de votre équité le remplacement des objets manquant, le renouvellement de tous les sabres, et notre prompt organisation (2).

17

La commission révolutionnaire des salpêtres donne connaissance de ses travaux.

La Convention nationale applaudit à son zèle (3).

(1) P.V., XXXIV, 82.

(2) C 299, pl. 1047, p. 18. Signé : WASSLARD (command'), CARPENTIER (lieut.), VERPEAUX (sergent-major). Lettre d'envoi (p. 19) qui porte le texte suivant : « Bicêtre, 4 germ. II. Représentants d'un peuple souverain, Vous voyez à votre barre une députation de la Compagnie des gardes de Bicêtre, dont la masse entière désireroit être avec nous ; mais la sûreté de leur poste n'a pas permis à un plus grand nombre de s'absenter ; Recevez en leur nom les remerciements qu'ils vous font sur vos glorieux travaux. Restez à votre poste, continuez à sauver la patrie, comptez sur la reconnaissance des vieux défenseurs de la liberté, qui ne savent point faire de phrases, mais qui périront pour soutenir la République une et invisible ».

WASSLARD (command'), CARPENTIER (lieut.), VERPEAUX (serg'), JENNY, ROUSSELE, LAFLEUR (serg'), DESHAYES, LA GANGE (serg'), WILLEMMAIN, GIROUST, COUTEAU, (serg'), REVÊT, BONNENFANT (serg'), COLINET, BORAZ, AUBERNEY, MARCHAL, POIRE, MERCIER, CHATEVALD.

(3) P.V., XXXIV, 82.